Sujet: [INTERNET] Enquête publique arrêté préfectoral du 8 mars 18 Carrière Fulchiron

De: tony roulot <sauvonsnosvillages@orange.fr>
Date: Tue, 1 May 2018 20:58:02 +0200 (CEST)

Pour: pref-environnement@gard.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je vous prie de prendre connaissance et d'intégrer au dossier d'enquête publique la déposition en pièce jointe de l'association "Sauvons nos Villages"

arrêté de M. le Préfet du 8 mars 2018

Installations classées pour la protection de l'environnement -carrières-

Commune de Vallabrix et de Saint Victor des Oules.

Pour l'association

Son Président

Michel Mahieux

Enquête publique deposition SnV.pdf

Content-Type: application/pdf
Content-Encoding: base64

Contribution de l'association « Sauvons nos Villages » Saint Victor des Oules /Saint Hippolyte de Montaigu

Enquête publique de

Déposition de l'association Sauvons nos Villages

N° enregistrement préfecture W302006529

Préambule

Objet de l'association :

La connaissance, la gestion et la défense du patrimoine architectural et culturel, des sites, des espaces et des milieux naturels des communes de Saint Victor des Oules et de Saint Hippolyte de Montaigu.

La défense et la mise en valeur de l'environnement des villages de Saint Victor des Oules et Saint Hippolyte de Montaigu pris dans ses aspects naturels, écologiques, ruraux et de santé. La préservation de la qualité de vie des habitants actuels et à venir de Saint Victor des oules et de Saint Hippolyte de Montaigu.

La défense juridique de l'objet de l'association.

Ainsi, par ses statuts l'association "Sauvons nos Villages » est légitime à déposer une contribution au dossier d'enquête publique ouvert par arrêté préfectoral suite à la demande d'autorisation présentée par M. Jean Fulchiron au profit de la société FULCHIRON INDUSTRIELLE SAS en vue d'être autorisé à exploiter une carrière de sable siliceux, de quartzite et d'argile, une installation de criblage concassage et une station de transit de matériaux, renouvellement et extension sur Vallabrix, au lieu-dit « Le Brugas » et Saint Victor des Oules aux lieux-dits « Les Combes » et « La Coste et Les Terriers.

L'avis d'enquête publique pointe dans sa rédaction 3 enjeux majeurs : Impact de l'activité — Etude d'impact, incidence sur l'environnement- Evaluation environnementale et les dangers — Etude de danger.

Si ces éléments sont constitutifs du dossier en application réglementaire c'est également dû aux cheminements du législateur qui au fil du temps à identifier ces points comme possible écueils, comme nécessaires, réels et caractérisant ce type d'activités.

Un premier constat au chapitre réglementaire et applications :

De nombreux arrêtés du préfet. Non respect à répétition de ces arrêtés, exemple dépassement quantitatif du droit annuel d'extraction, par FULCHIRON INDUSTRIELLE SAS.

Contribution de l'association « Sauvons nos Villages » Saint Victor des Oules /Saint Hippolyte de Montaigu

Rajoutons, l'obligation imposée aux habitants comme restriction sur l'usage de l'eau en période d'arrêté sécheresse dont est exonérée Fulchiron Industrielle SAS.

Comment ne pas être en désaccord avec la nécessité de faire respecter rigoureusement les conditions posées par les textes dans le domaine de l'exploitation mais aussi de la santé, de la sécurité et de l'environnement ?

Méthode de bon fonctionnement de l'exploitation de la carrière

Elle est exposée dans le Rapport de recevabilité et de complétude, direction régionale de l'Environnement Unité Inter Départementale Gard-Lozère, subdivision Carrières, Mines, Sous-sol-(page 17, chap 3.2.2.3 et MA2 Compte rendu d'intervention et suivi des mesures mises en place) nous la reprenons au nom de l'association :

- Nécessité de « Dispositif de suivi et d'évaluation destiné à assurer leur bonne mise en œuvre et garantir la réussite de l'opération. Cette phase vise à :
 - Vérifier la bonne application et conduite des mesures proposées
 - Vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place
 - Proposer-en cours de route- des adaptations éventuelles de mesures
 - Composer avec les changements et les circonstances imprévues
 - Garantir auprès des services de l'Etat et autres acteurs locaux la qualité et le succès des mesures programmées
 - Réaliser un bilan pour un retour d'expériences et diffusion des résultats aux différents acteurs.

Ces objectifs fixés par ce service de l'état appelle à en décliner les moyens dans le nouvel arrêté d'autorisation d'exploitation le cas échéant.

Il suppose dans son application d'obliger à la transparence dans la communication, la diffusion de tous les documents.

A ce jour, le fonctionnement en trompe l'œil de la Commission Locale d'Environnement a nui à sa vocation. Cet outil joue-t-il son rôle aujourd'hui ? Quels rôles et fonctions précises sont nécessaires dans le contexte particulier de l'exploitation de la carrière Fulchiron ?

Garantir les moyens et l'efficacité de la C.L.E. : La présidence doit être exercée par un représentant du préfet, communications en amont des documents en lien avec un ordre du jour composé des demandes de l'ensemble des acteurs de la C.L.E. Rédaction contradictoire d'un règlement intérieur de la C.L.E.

On doit noter qu'une partie non négligeable des demandes d'informations effectuées par des membres de la C.L.E., restées sans réponses ou parfois imprécises ou partielles ont été communiquées et portées à la connaissance de tous les demandeurs grâce au dossier d'enquête publique. Preuve est faite que ces documents étaient communicables, que la transparence est possible et que la rétention d'information doit être proscrite.

Contribution de l'association « Sauvons nos Villages » Saint Victor des Oules /Saint Hippolyte de Montaigu

Le nouvel arrêté ne doit-il pas à la fois redéfinir et affirmer la fonction majeure de la C.L.E et garantir son efficience ?

Neutralité, transparence des organismes effectuant les évaluations et contrôle.

Insérer la notion de tierce expertise

La pratique réglementaire française permet à un organisme en obligation de contrôle de s'acquitter de cette obligation en auto-désignant et en payant un organisme de son choix. L'affaire récente de Lactalis et Médiator, toutes choses égales par ailleurs, ont fait la preuve de la nécessité d'une évolution et adaptation de nos habitudes.

Toutes les études et contrôles restant à la charge de l'exploitant certes, mais la désignation de l'organisme exécutant, obligatoirement agréé techniquement, doit pouvoir s'exercer ou à minima être validé de façon neutre et indépendante voir par les services de l'état. Rajoutons les conditions clefs de bonne faisabilité : transparence et fluidité de circulation sur la méthodologie et informations sur les résultats des mesures à tous les membres de la C.L.E.

Remarquons que Fulchiron Industrielle pratique cette méthode de recours au tiers avec des résultats satisfaisants. Voir dossier d'enquête notamment notice Hygiène et sécurité 3.3 -Evaluation et contrôle des mesures de prévention-"La société Fulchiron a recours pour la carrière à un organisme agréé, chargé d'assister la personne responsable de la direction technique des travaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de sécurité et de salubrité du travail."

Les poussières générées par l'exploitation de la carrière.

Le jugement du tribunal de Nîmes en date du 22novembre 2016 et L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2017 prescrivant une tierce expertise sur le volet poussières a permis une reconnaissance effective des nuisances poussières sur le site. Reconnaissance non contestée, la société Fulchiron Industrielle n'a pas fait appel au jugement. La situation est à mettre en parallèle avec la compétence santé exercée par les collectivités. Elle a été confirmée et renforcée par l'affirmation de compétence générale dans la loi du 7 août 2015. Maintenir et développer la santé est de la responsabilité des communes de Saint Victor des Oules et Vallabrix. En conséquence, aucun obstacle et tous les moyens nécessaires d'informations doivent être mis en œuvre avec mise à disposition, pour une juste connaissance en temps réel des risques poussières et par extension de tous les risques santé pouvant s'engendrer par l'exploitation de la carrière.

Les gisements de pollution

Nous reprenons les conclusions que nous partageons du rapport Evadiès tierce expertise page 50 :

Contribution de l'association « Sauvons nos Villages » Saint Victor des Oules /Saint Hippolyte de Montaigu

Deux types de sources ont été diagnostiqués sur le site.

D'abord, les observations ont permis d'identifier des sources avérées de poussières :

- Lors du chargement des sables secs à partir de la trémie de l'installation de séchage ;
- → Dans les rejets du système d'aspiration des poussières du four
- Lors du concassage du quartzite.

Pour ces sources, il <u>conviendrait de mettre en place une stratégie de réduction ou (et) de suivi des</u> <u>émissions de poussières.</u>

Ensuite, les observations ont permis de mettre en évidence des sources potentielles de poussières sur le site :

- Lorsque les sables subissent une phase de déversement. C'est notamment le cas lors du chargement des tombereaux, au niveau de la verse, lors de l'alimentation de la trémie recette en amont de la bande transporteuse, à l'alimentation et à la sortie des convoyeurs à bandes, au stockage des produits finis dans les big bag ou sur les aires de stockages et lors du chargement des matériaux pour l'expédition;
- Lors de la remise en suspension principalement liée aux passages des véhicules. Cette remise en suspension peut apparaître au niveau de toute la zone exploitée de la carrière et sur les pistes internes au site.

Les vents, les précipitations et la sécheresse vont notamment jouer un rôle majeur dans l'empoussièrement.

Comment sont piégées les poussières ?

Conditions à mettre en œuvre, précisions et conditions d'efficience. (voir rapport Evadiès et Inéris)

1. Connaissance exacte des conditions météorologiques in situ, aujourd'hui elles font défaut.

« Les effets météorologiques locaux sont des éléments à prendre en compte lors de la construction d'une stratégie de mesure » Rapport Evadiès tierce expertise .6.2.3 ; La station météo installée par Fulchiron industrielle a montré des distorsions importantes page 44 Evadiès. la station n'est pas implantée de façon optimale car les mesures de vents ne sont pas réalisées à la bonne hauteur et la station est abritée. La station devra donc être déplacée>< Les sources principales de poussières étant essentiellement les secteurs 2 et 5 avec la zone de transit de matériaux et étant donné les encaissements constatés sur ces zones, il serait souhaitable que la société FULCHIRON installe deux stations ».

Retenons que l'importance des informations fournies par les stations, nous invite à les implanter de façon optimale incluant les mesures de vent à la bonne hauteur

 EVADIES propose de redéfinir la stratégie de surveillance environnementale afin d'apporter des informations complémentaires nécessaires à la compréhension des phénomènes de dispersion des poussières dans l'environnement. Page 35

Contribution de l'association « Sauvons nos Villages » Saint Victor des Oules /Saint Hippolyte de Montaigu

- 3. Le dossier cite les moyens mis en œuvre à la source mais ne met pas en avant les détails des mesures générales de lutte contre la propagation des poussières :
 - Quelles sont les procédures mises en œuvre lorsque les conditions météorologiques de dispersion sont les plus défavorables ? Y a-t-il adaptation des postes de travail ?
 - Actuellement, quels sont les effets positifs de la végétation et des remises en état progressives du site sur la dispersion des poussières et par secteurs ?

Afin de garantir la pérennité de solutions aux limitations d'envols de poussière, la société FULCHIRON, sous un contrôle tiers indépendant ou une délégation de la C.L.E. déclarée compétente par le préfet, doit:

- Assurer le bon entretien des pistes pour limiter les secousses des véhicules ;
- Arroser en permanence les pistes notamment par vents secs et forts ;
- Limiter la vitesse des tombereaux sur le site ;
- Fonctionner avec des verses au maximum pleines pour limiter la chute par gravité ;
- Assurer un suivi du capotage des installations et des camions chargés ;
- Vérifier que les véhicules sortant de l'installation ne sont pas à l'origine d'envols de poussières, notamment sur les voies publiques ;
- Entretenir régulièrement le site d'exploitation et ses abords.

Enfin au chapitre poussières et responsabilités engagées, les données relatives aux plaquettes doivent être conformes. Par exemple les données plaquettes ne sont pas conformes à l'arrêté du 30/9/2016, -Evadiès page 40-.

La finalité est bien de s'assurer la préservation de la santé des personnes avec une compatibilité d'exploitation de la carrière. Il nous faut déterminer les niveaux de poussières (voir développement ci-dessus) et de surcroit la dangerosité.

Le repère annoncé 500mg/m²/jour en moyenne annuelle glissante ne peut que nous interroger. Le corps humain subit les agressions suivant une intensité à un moment T avec effet cumulatif dans le temps. A quoi correspond une moyenne annuelle glissante ? La problématique poussière est édulcorée, les résultats sont inexploitables.

Quelles analyses des particules fines doivent être imposées ?

Nous avons des éléments de réponse dans les directives européennes 2008/50/CE du 21 mai 2008 et plus précisément pour la poussière de silice alvéolaire, la valeur limite de 0,1 mg/m3 devra être respectée. (Directive européenne 2017/2398)

Si les limites sont dépassées à une vitesse de vent donnée, des mesures compensatoires doivent être prises, à savoir arrêt des actions provoquant l'émission de poussières tant que la vitesse du vent dépasse celle corrélée à la concentration limite des particules fines.

Enquête publique Fulchiron Industrielle SASContribution de l'association « Sauvons nos Villages »

Saint Victor des Oules /Saint Hippolyte de Montaigu

Le dossier d'enquête publique ne comporte pas d'informations, d'analyses au volet santé. L'Agence régionale de santé est absente également.

L'étude ne détermine pas les provenances possibles des poussières, les circonstances.

L'étude ne garantie pas la possibilité d'arrêter un avis objectif. Y a-t-il scientifiquement un risque de santé et salubrité publique en lien avec l'exploitation de la carrière et si oui, quelles gravités et en quelles conséquences pour l'environnement humain? En l'état, nous manquons d'éléments et sans modifications sur le fond la situation perdurera.

L'enquête aurait pu être suspendue pour demande de compléments d'informations.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, ainsi que l'Agence Régionale de Santé pourraient suivre de près ces analyses et les valider. De même, un plan de surveillance atmosphère avec rapport de situation effectué par un tiers doit pouvoir être présenté à chaque C.L.E.

Nous avons vu que la responsabilité de tous est engagée. Les directives européennes doivent trouver leurs applications dans le droit français. Dans les réglementations supra nous avons dans notre constitution l'obligation du principe de précaution. Comment intégrer l'ensemble de ces points incontournables ?!

Risque pour la santé, pollution de l'eau.

L'usage du Ferrolin 8686 comme floculent présente un risque potentiel de pollution de l'eau.

Un produit de substitution doit pouvoir être envisagé à moyen terme.

Végétation et « Végétalisation ».

Le maintien de la végétation joue un rôle primordial dans la lutte contre l'érosion et diffusion des poussières. Un rideau végétatif peigne le vent et freine ou empêche l'effet venturi au passage du col vent nord côté Saint Victor et vent sud côté Vallabrix.

Contribution de l'association « Sauvons nos Villages » Saint Victor des Oules /Saint Hippolyte de Montaigu

L'exploitation de la carrière crée des sols inertes et morts biologiquement. Il faut observer et respecter les cycles d'évolution des sols. Leurs restaurations demandent à réaliser une mise en place d'un cycle végétatif adapté aux conditions rencontrées, aux évolutions climatiques. La phase plantation s'insère dans ce processus. Une mission de diagnostic et rédaction d'un cahier des charges par le Service Restauration de Terrains de Montagne de l'O.N.F. pourrait être imposée de façon pertinente à l'exploitant si continuité de l'activité.

Urbanisme

La commune de Saint Victor des Oules a pris une délibération le 19 juin 2014 afin de procéder à l'élaboration de son plan local d'urbanisme. Aujourd'hui si la zone est compatible avec l'exploitation de la carrière, rien à ce jour ne permet de prédéterminer la future affectation de zone dans ce secteur. La question peut se poser d'une possible recevabilité d'un sursis à statuer sur la demande d'exploitation et d'extension de la carrière par Fulchiron Industrielle Sas.

Il apparaît comme souhaitable, voir nécessaire, que la commune de Saint Victor des Oules précise son intention de classement-s- en urbanisme pour ce secteur.

Nous vous remercions pour votre attention.

Pour l'association "Sauvons nos Villages"

Le Président

Michel Mahieux